

LE 15 JANVIER 2024

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce quinzième jour du mois de janvier de l'an deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin Mme Sabrina Turmel  
M Frédéric Marcoux M. Nicolas Lacasse  
M Pierre-Paul Lacasse M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023 ainsi que celui de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 sont adoptés à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de ceux-ci quelques jours avant la présente session.

001-01-2024

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que rapportés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 109 477.18 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 49 156.31 \$ soit accepté.

**CORRESPONDANCE**

- Communiqué reçu de l'attaché politique du Député de Beauce-Nord concernant l'adoption du projet de loi 39 et annonçant l'intention du gouvernement de moderniser de façon historique le régime fiscal du Québec au bénéfice des collectivités.

**PERMIS ACCORDÉS**

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de décembre 2023.

**CPTAQ**

002-01-2024

**DEMANDE À LA CPTAQ / CHRISTOPHE MARLEAU**

ATTENDU QUE Monsieur Christophe Marleau désire renouveler les autorisations obtenues préalablement par la CPTAQ pour implanter dans la zone agricole une utilisation soit, pour opérer des jeux de rôle (jeux Airsoft);

ATTENDU QUE le terrain visé, lot n° 4 083 871, est la propriété de M. Michel Chabot et que celui-ci est en accord avec la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que le conseil appuie la demande de renouvellement d'autorisation auprès de la CPTAQ et confirme qu'il est conforme au règlement de zonage.

003-01-2024

**ADMINISTRATION**

**MANDAT DES MEMBRES AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QU'au sein du comité de développement, deux membres de la municipalité sont nommés afin d'y siéger pour prendre part aux décisions;

ATTENDU QUE le mandat des membres actuels arrive à échéance;

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolument unanimement que M. Claude Perreault, maire ainsi que M. Pierre-Paul Lacasse, conseiller soient nommés comme membres du comité de développement. Le mandat est valable pour une période de deux ans.

004-01-2024

**MANDAT DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que le conseil renouvelle les mandats de Luce Marcoux, Jean-Pierre Hébert et Nicolas Lacasse et nomme également Marc Turgeon pour la participation au comité consultatif en urbanisme de la municipalité selon les dispositions du règlement n° 234. Ce mandat est d'une durée de 2 ans. Le cinquième membre manquant sera nommé ultérieurement.

005-01-2024

**VENTE POUR TAXES 2024**

Il est proposé par Nicolas Lacasse, et résolu unanimement :

Que le conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général et greffier-trésorier à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle procède à la vente pour taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à enchérir et acquérir l'un ou des immeuble(s) visé(s) par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

006-01-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 515-2023**

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement que le règlement n° 515-2023 décrétant un emprunt de 289 700 \$ pour le prolongement de la rue Bellevue (phase 2) soit adopté. **Envoie au MAMH pour approbation**

007-01-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 523-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le Règlement de zonage numéro 372 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro

501-2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assujettir les projets d'ensemble au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et que dès lors, certaines modifications aux dispositions relatives aux ensembles immobiliers dans le règlement de zonage doivent également être apportées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 décembre 2023 avant l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement fut soumis pour approbation des personnes habiles à voter entre le 5 décembre et le 13 décembre 2023 et qu'il a fait l'objet d'aucune signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité que le projet de règlement numéro 523-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 372 et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 501-2022 soit adopté. **Envoi à la MRC pour certificat de conformité.**

**008-01-2024**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION N° 525-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a adopté son budget pour l'année 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu que le règlement numéro 525-2024 abrogeant le règlement 508-2023 afin de décréter les taux de taxation pour l'exercice financier 2024 soit adopté.

**009-01-2024**

**ADOPTION DU REG. N° 526-2024**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 la Loi sur la fiscalité permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et unanimement résolu que le règlement numéro 526-2024 abrogeant le règlement 509-2023 afin de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service soit adopté.

**010-01-2024**

**VENTE DE LA NIVELEUSE CHAMPION 1989 À MARC-ANDRÉ BISSON**

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Marguerite de vendre sa Niveleuse Champion 1989;

ATTENDU QU'un avis a été publié à cet effet dans le journal municipal « Le coup d'œil municipal » du mois de septembre 2023;

ATTENDU l'intérêt de Marc-André Bisson de se procurer la Niveleuse Champion 1989

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite s'est entendue avec Marc-André Bisson sur une transaction à 11 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite accepte de vendre Marc-André Bisson la niveleuse de marque Champion 1989, modèle 740A, numéro d'identification 19962 au coût de 11 000 \$ taxable;

QUE la vente est telle que vue au niveau de la condition de la niveleuse Champion;

QUE madame Maryline Blais soit mandatée et autorisée à signer les documents de la SAAQ ainsi que tous autres documents relatifs à cette transaction.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

AUCUN DOSSIER

**TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE**

AUCUN DOSSIER

**HYGIÈNE DU MILIEU**

AUCUN DOSSIER

**LOISIRS ET CULTURE**

AUCUN DOSSIER

**DIVERS**

- Résultat d'analyse d'arsenic dans l'eau potable en date du 5 décembre 2023 est d'un taux de 0.008 mg/l. La norme maximale fixée par le MELCC étant de 0.010 mg/l.

**Période de questions**

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

011-01-2024

**CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19 h 54.

\_\_\_\_\_  
Claude Perreault, maire

\_\_\_\_\_  
Maryline Blais, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*

Claude Perreault, Maire